

N°	MOIS	ANNEE
4	JUILLET	2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept le 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-Le-Roi

Étaient présents : M. LATIL, M. CANAC, M. CAPELLE, Mme BRUNET, M. MUZAS, M. BERTHON, M. FORTIER, Mme HAMON.

Étaient absents excusés : Mme GUIRAL a donné procuration à Mme BRUNET.
Mme ROSSET a donné procuration à M. CAPELLE.
M. BEGUE a donné procuration à Mme CHAVILLON.

Étaient absents : Mme PATIN, M. BLONDEAU.

Nombre de membres élus	14	Date de la convocation	05 juillet 2017
Nombre de membres présents	09	Date de l'affichage	05 juillet 2017
Nombre de membres votants	12		

Objet : Bilan de concertation et Arrêt du projet du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme).

Madame le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, sur les principales options, orientations et règles que contient le projet de plan local d'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6 ; L. 153-14 et suivants ; L. 300-2 ; R. 153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Madame le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, l'organe délibérant du conseil municipal,

Décide par : 11 voix POUR et 1 CONTRE l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

1 - d'arrêter le bilan de la concertation, lequel sera joint au dossier d'enquête publique ;

2 - d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 - conformément à l'article L 153-16 et 17 du code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet. Ces personnes consultées auront 3 mois pour donner leur avis sur le PLU arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Dit que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à M. le Préfet des Yvelines à M. le Sous-Préfet de Rambouillet, et à M. le Directeur de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement Rural) de la commune. La délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

078-217800341-20170711-DELIBN4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2017

Publication : 18/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire,
Marie-Christine CHAVILLON

